

[Accueil](#) > ... > [Droit de La Famille Et Droits de Succession](#) > [Placement Transfrontière D'un Enfant, y Compris En Famille D'accueil](#) > [Italy](#)

Placement transfrontière d'un enfant, y compris en famille d'accueil

Contenu fourni par



European Judicial Network
(in civil and commercial matters)



1 Quelle autorité doit être consultée et donner son approbation avant le placement transfrontière d'un enfant sur votre territoire?

Les tribunaux des mineurs.

2 Veuillez décrire brièvement la procédure de consultation et d'obtention de l'approbation (documents requis, délais, modalités de la procédure et toute autre information utile) pour le placement transfrontière d'un enfant sur votre territoire

Il n'existe pas de règles nationales spécifiques régissant la procédure de consultation préalable visée à l'article 82 du règlement (UE) 2019/1111. La plupart des organes judiciaires italiens appliquent par analogie les règles nationales établies pour le placement extrafamilial des mineurs (article 4, paragraphe 2, de la loi n° 184 de 1983). La demande d'approbation du placement est introduite par le ministère public devant le tribunal des mineurs territorialement compétent, qui autorise ou refuse le placement à la lumière des résultats des enquêtes — généralement confiées aux services sociaux — menées sur le couple, la personne ou l'établissement auprès duquel l'enfant devra être accueilli. La décision rendue par le tribunal des mineurs ne peut être contestée que par le ministère public qui a formulé des conclusions qui ont été rejetées en tout ou en partie. La durée de la procédure judiciaire n'est pas fixée par la législation nationale.

Seuls les documents énumérés à l'article 82 du règlement (UE) 2019/1111 doivent être joints à la demande.

3 Votre État membre a-t-il décidé que l'approbation n'est pas requise pour les placements transfrontières d'enfants sur votre territoire auprès de certaines catégories de membres proches de la famille? Dans l'affirmative, quelles sont ces catégories?

Non.

4 Votre État membre applique-t-il des accords ou arrangements simplifiant la procédure de consultation en vue de l'obtention de l'approbation pour

les placements transfrontières d'enfants?

Non.

■ Dernière mise à jour: 05/12/2025

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.